

# 5766/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 17 février 2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 17 février 2021

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre l'article 8 *bis* du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

*Ce document est disponible auprès du secrétariat  
de la commission des affaires européennes*